

Arrêté n° 2023-194

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du code de l'Education,

Arrête

La composition des commissions pédagogiques, prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de validation des études, d'expériences professionnelles et d'acquis personnels pour accéder directement à une formation de licence 2, de licence 3, licence professionnelle, BUT et de Master dispensée par L'ICOM pour l'année universitaire 2023-2024, figure en annexe du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05/07/2023


La présidente
Nathalie Dompnier

